



Berne, 25 juin 2025

Destinataires :

Gouvernements cantonaux

Paquet d'ordonnances environnementales du printemps 2026 : ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Nous vous invitons à prendre position sur le paquet d'ordonnances environnementales du printemps 2026, qui porte sur la révision des ordonnances suivantes :

- Ordonnance sur les déchets (OLED ; RS 814.600) y compris une modification de l'Ordonnance sur les amendes d'ordre (RS 314.11)
 - Partie I: mise en œuvre des modifications législatives dans le cadre de l'initiative parlementaire 20.433 « Développer l'économie circulaire en Suisse »
 - Partie II: mise en œuvre de la motion 24.3475 « Supprimer le blocage réglementaire dans le recyclage du zinc » de la Commission l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national.
- L'Ordonnance sur les emballages pour boissons (OEB ; RS 814.621) fait l'objet d'une révision totale et portera désormais le nom d'Ordonnance sur les emballages (OEm).

Le délai imparti à la consultation court jusqu'au **16 octobre 2025**.

Nous vous prions de saisir votre prise de position et de nous la faire parvenir au moyen de l'outil en ligne suivant : <https://www.gate.bag.admin.ch/consultations/ui/home>

Si vous êtes dans l'impossibilité d'utiliser l'outil en ligne, les projets et les dossiers mis en consultation sont également disponibles à l'adresse Internet : <https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing#UVEK>.

Dans le cas où vous ne faites pas usage de l'outil en ligne : conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tout le monde. Aussi nous saurions-vous gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :



polg@bafu.admin.ch

Nous attirons votre attention sur le fait qu'à la suite de l'entrée en vigueur de la révision de la loi et de l'ordonnance sur la consultation, les prises de position seront dorénavant publiées sur le site Internet de la chancellerie fédérale à la fin de la procédure de consultation (art. 9, al. 1, let. b, LCo et art. 16 OCo).

Pour toute question et tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à vous adresser à Mme Sereina Dick (sereina.dick@bafu.admin.ch / 058 467 69 73) et Mme Noémie Lanz (noemie.lanz@bafu.admin.ch / 058 467 89 67).

Vous remerciant par avance pour votre prise de position, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Albert Rösti
Conseiller fédéral